

Safety Pack Omnium

Voitures de tourisme, minibus, camping-cars et camionnettes (max. 3,5 t)

Cette fiche donne un aperçu simple et concis de notre produit. Seules les Conditions Générales et les Conditions Particulières sont contraignantes. En plus de cette fiche, lisez attentivement les Conditions Générales de l'assurance Omnium Safe 1. Elles disent clairement quand nous payons, mais aussi quand nous ne payons pas. Lisez aussi attentivement les Conditions Particulières. Elles précisent quel est le véhicule que nous assurons. Et aussi pour quels risques vous êtes assuré. Les Conditions Particulières précisent également si le Safety Pack Omnium est d'application pour vous. La police est le contrat que nous concluons avec le preneur d'assurance.

Acceptation	<p>Le Safety Pack Omnium:</p> <ul style="list-style-type: none">• peut uniquement être pris avec la Grande Omnium:<ul style="list-style-type: none">– ou lors d'une nouvelle assurance Grande Omnium;– ou lors du remplacement d'un véhicule;• doit commencer au même moment que l'assurance Grande Omnium que vous prenez chez nous, et• est possible tant pour les nouveaux véhicules que pour les véhicules de seconde main âgés d'au maximum 5 ans.
Franchise	<p>Nous appelons la partie du montant des dommages que vous devez payer vous-même la franchise.</p> <p>La franchise que vous avez dans les conditions Omnium Safe 1 est aussi d'application pour le Safety Pack Omnium. Cette franchise est appliquée par sinistre.</p>
Avantages	<p>Le Safety Pack Omnium complète l'assurance Omnium Safe 1.</p> <p>Vous avez pris un Safety Pack? Dans ce cas, nous assurons, sous les risques de Omnium Safe 1, aussi les dommages repris ci-dessous.</p>
Risques	
• Vol	<p>Nous payons:</p> <ul style="list-style-type: none">• le carburant que quelqu'un vole de votre véhicule;• le remplacement des serrures, des clés, du système de démarrage sans clés, ou le remplacement ou la reprogrammation des télécommandes ou la reprogrammation des codes du système antivol ou du système après vol en cas de perte des clés, du système de démarrage sans clés ou de la commande à distance;• le remplacement des documents de bord perdus tels que le certificat d'immatriculation ou le certificat de conformité.
• Dégâts au véhicule	<p>Vous avez subi des dommages à la suite du glissement de la charge du véhicule assuré parce que vous devez freiner très fort afin d'éviter un sinistre? Et votre véhicule est chargé selon les règles légales? Avec le Safety Pack Omnium, nous payons dans ce cas, au maximum 1.250,00 EUR hors TVA. Peu importe que vous exerciez une activité à titre privé ou une activité professionnelle lorsque le sinistre s'est produit.</p>

- Pour tous les risques pour lesquels vous êtes assuré

Nous payons jusqu'à 1.250,00 EUR au maximum hors TVA pour:

- les dommages causés au porte-vélo ou au coffre de toit fixé sur votre véhicule ou le vol ou la tentative de vol de ceux-ci;
- les dommages causés aux bagages* ou le vol ou la tentative de vol de ceux-ci (uniquement s'il y a des dommages d'effraction au véhicule);
- les pneus pour l'hiver ou pour l'été qui n'étaient pas montés sur votre véhicule au moment de la perte totale ou du vol.

Quel est le montant que nous payons pour le jeu de pneus qui n'étaient pas montés sur votre véhicule au moment du sinistre? Cela dépend de deux choses:

- du prix d'achat de ces pneus, et
- de l'âge de ces pneus.
 - Moins de 2 ans: nous payons 100 % du prix d'achat.
 - 2 ans mais moins de 3 ans: nous payons 75 % du prix d'achat.
 - 3 ans mais moins de 4 ans: nous payons 50 % du prix d'achat.
 - 4 ans mais moins de 5 ans: nous payons 25 % du prix d'achat.
 - 5 ans ou plus: nous ne payons rien.

Nous réglons une voiture de remplacement en cas de perte totale ou de vol:

- Avez-vous une voiture de tourisme? Vous recevez alors une voiture de remplacement pendant au maximum 30 jours consécutifs. Et ce véhicule est volé ou est en perte totale en Belgique ou au Luxembourg? Vous recevez alors une voiture de remplacement pour maximum 30 jours d'affilée.

Vous avez un sinistre dans un des pays que nous assurons (voir notre carte d'assurance), mais pas en Belgique ni au Luxembourg? Dans ce cas, vous pouvez en cas de perte totale ou de vol louer une voiture de remplacement et nous payons pour la location de cette voiture pour maximum 30 jours d'affilée. Et uniquement si vous nous fournissez la facture de location. Il y a toutefois un maximum. Nous ne payons jamais plus de 1.250,00 EUR hors TVA.

- Avez-vous un minibus, un camping-car ou une camionnette (max. 3,5 t)? Alors, nous payons la location d'une voiture de remplacement pendant au maximum 30 jours d'affilé. Et pour un montant de 1.250,00 EUR au maximum, hors TVA.

Les 30 jours commencent:

- dans le cas d'un véhicule volé, à partir du jour où nous avons reçu votre déclaration;
- en cas de perte totale, à partir du jour où vous avez subi le sinistre.

(*) Par bagages, nous entendons tout ce que le véhicule assuré transporte, sauf:

- le carburant;
- les clés, les systèmes de démarrage sans clé et les télécommandes de ce véhicule;
- les documents de bord de ce véhicule comme le certificat d'immatriculation ou le certificat de conformité;
- les coffres de toit et les porte-vélos;
- la fourrure;
- les pièces de monnaie, les billets de banque, les timbres, les actions, les obligations, les chèques ou autres titres;
- les bons de valeur, les chèques-cadeaux ou les cartes chargées d'une somme d'argent, par exemple les cartes de banque ou les cartes-cadeaux;
- les métaux précieux, les bijoux, les pierres précieuses ou les perles naturelles qui ne sont pas montées dans un bijou.

Ceci est un message publicitaire

- L'assurance Omnium Safe 1 est une assurance de choses de Baloise.
- Baloise est une entreprise d'assurances belge. Tous les contrats d'assurance sont soumis au droit belge. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement.
- Vous pouvez résilier le contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat.
- Consultez la fiche IPID et notre Brochure de présentation afin de vous informer en détail de votre protection légale sur www.baloise.be.
- Vous souhaitez obtenir de plus amples informations ou une offre? Prenez contact avec votre intermédiaire.

Plainte Baloise

Vous avez une plainte? Dites-le-nous par courriel à l'adresse plainte@baloise.be, www.baloise.be/plaintes, par courrier ou par téléphone au 078 15 50 56. Si aucune solution n'est trouvée, vous pouvez prendre contact avec l'Ombudsman des Assurances: info@ombudsman-insurance.be, www.ombudsman-insurance.be, Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, 02 547 58 71.